

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTE

PREAMBULE

Malgré des campagnes de communications incitant les Français à dire OUI au don d'organes, le nombre de transplantations progresse très faiblement. La liste des patients en attente ne cesse de croître et le taux de refus augmente d'une manière inquiétante. Parallèlement, les hôpitaux habilités manquent de moyens. Dès lors, l'accueil par le personnel de santé et les soins dus aux patients se dégradent.

LES DEMANDES DE FRANCE ADOT

Inquiète devant cette situation, FRANCE ADOT tient à rappeler ses positions :

a - Principes éthiques

FRANCE ADOT apporte son soutien indéfectible aux 3 principes que sont le volontariat, l'anonymat et la gratuité.

Ils régissent tous les dons d'éléments issus du corps humain, qu'ils soient effectués post-mortem ou du vivant. Ils sont seuls capables de faire obstacle aux tentatives de marchandisation.

Leur extension à l'ensemble des pays européens, dans le cadre d'une législation adaptée, serait plus que pertinente.

b - Législation

FRANCE ADOT souhaite une révision périodique des lois de bioéthique.

Il convient de tenir compte de l'évolution très rapide de la recherche et des techniques. Cela favoriserait grandement – selon nous – la confiance des citoyens. Par ailleurs, FRANCE ADOT estime que le service public, est seul à même de préserver l'égalité entre individus. La mise en place du nouveau Plan Greffes envisagé par l'Etat doit intervenir rapidement.

FRANCE ADOT exprime sa défiance vis-à-vis de toutes les formes de privatisation.

c - Opinion des Français

FRANCE ADOT insiste sur la nécessité de réaliser une étude destinée à mieux connaître l'opinion de tous les Français. Les résultats de l'enquête réalisée par l'ABM en 2006, et ceux issus de la consultation menée par Recherches et Solidarités en 2009 à la demande de la Fédération, ont mis en lumière des questions essentielles relatives à la compréhension et à l'application de la loi.

d - Volonté du donneur

FRANCE ADOT reste très soucieuse du respect de la volonté du donneur. Le principe du consentement présumé n'exclut pas une possibilité de consentement explicite. Le Registre National des Refus n'a d'ailleurs jamais remis en cause ce principe essentiel.

Cette alternative d'un consentement explicite, pour ceux qui le souhaitent, permettrait de :

- conforter ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas en parler à leurs proches
- connaître la position du défunt et faciliter le rôle des personnels médicaux
- respecter strictement la volonté du donneur
- soulager les familles dans un moment délicat
- témoigner une reconnaissance sociale au citoyen inscrit.

Les conclusions du colloque du Parlement Européen de Madrid en mars 2010, et le rapport du forum citoyen de Strasbourg sur la révision des lois de bioéthique en juin 2009, ont confirmé ce souhait émis par FRANCE ADOT depuis des années.

.../...

e - Don d'organes du vivant

FRANCE ADOT montre son inquiétude quant à l'élargissement de ces dons en dehors du strict cadre familial. Le recours à des donneurs vivants doit intervenir uniquement « lorsqu'il n'y a aucune autre alternative appropriée, telle que le don d'un organe d'un donneur décédé ». Il doit être limité aux « dons entre proches parents, entre époux et entre partenaires de vie stables, du fait du danger implicite d'exploitation qu'ils comportent », cela à l'instar de l'avis de la commission de la santé publique du Parlement européen.

FRANCE ADOT réaffirme son opposition à l'élargissement du cercle des donneurs vivants potentiels. En outre, un statut véritable et précis du donneur vivant est indispensable.

f - Tourisme de la transplantation

FRANCE ADOT condamne le tourisme de la transplantation facilité par l'ouverture des frontières et le développement des technologies de l'information. Les pratiques contraires à l'éthique Française seraient inacceptables, tout comme l'importation non contrôlée des produits du corps humain.

CONCLUSION

FRANCE ADOT estime qu'il n'est pas éthique de s'approprier des organes en faisant appel aux donneurs vivants, aux dépens de leur propre santé. Les éléments du corps humain ne doivent pas être considérés comme des « produits de consommation courante ».

FRANCE ADOT pense qu'il est urgent de donner à la recherche médicale les moyens de développer des solutions alternatives à la transplantation qui a presque atteint ses limites.

FRANCE ADOT, forte de ses 42 années de présence dans le paysage associatif de notre pays, se veut plus que jamais une force objective de propositions et souhaite être écoutée afin que tous les patients puissent bénéficier des mêmes chances de traitement, sans restrictions, sans différences.

**La Fédération des Associations
pour le Don d'Organes et de Tissus humains
Le 28 Mai 2011**

Cette lettre est publiée à titre d'information et ne peut en aucun cas être utilisée pour une action quelconque sans le consentement écrit de FRANCE ADOT.

Nos Coordonnées :

Boîte Postale 35 - 75462 PARIS Cedex 10

Tél : 01 42 45 63 40 / Secrétariat Administratif : 05 45 39 84 50

franceadot@wanadoo.fr / Site : www.france-adot.org